MAIRIE de RURANGE-LÈS-THIONVILLE 57310



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Le CM s'est réuni ce jeudi 9 décembre 2021, à 20 heures en Mairie Membres en exercice : 16

Présents:

M. Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alain DEPENWEILLER,

Alexandre MALGRAS, Pierre MERCIER, Marcel PINS, Gilbert RONCALLI

Mmes Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-

COUPRIE, Géraldine ROCHE

Absents:

Madame Marie SALETTI, Monsieur Clément ROMANOWSKI

Procuration: Mme Francine CAJELOT procuration à Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE

Votants (présents et procurations): 14

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Géraldine ROCHE <u>Date de la convocation</u> : 3 décembre 2021

- Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à l'unanimité, le PV du CM du 28 octobre 2021
- ▶ <u>Décision budgétaire de l'ordonnateur n°4</u> du 16 novembre 2021 : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un virement du chapitre 020 (dépenses imprévues de la section investissement) vers le chapitre 21 (immobilisations corporelles) est décidé afin de pouvoir procéder au règlement des factures relatives aux travaux de la MAM.

Chap 20

Dépenses imprévues

- 3 053 €

Chap 21 article 21318

Autres bâtiments publics

+ 3 053 €

▶ <u>Décision budgétaire de l'ordonnateur n°5</u> du 29 novembre 2021 : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un virement du chapitre 020 (dépenses imprévues de la section investissement) vers le chapitre 21 (immobilisations corporelles) est décidé afin de pouvoir procéder au règlement des dernières factures d'investissement.

Chap 20

Dépenses imprévues

- 6657€

Chap 21 article 2188

Autres Immobilisations corporelles

+ 6 657 €

▶ <u>Décision budgétaire de l'ordonnateur n°6</u> du 29 novembre 2021 : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un virement du chapitre 022 (dépenses imprévues de la section fonctionnement) vers le chapitre 11 (Charges à caractère général) est décidé afin de pouvoir procéder au règlement des dernières factures de fonctionnement.

Chap 22

Dépenses imprévues

- 10 000 €

Chap 11 article 615221

Bâtiments publics

+ 10 000 €

1) Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) (Rapporteur : M. Le Maire)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 ») à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Il est proposé au CM,

- de mutualiser ce service avec le CDG 57 à compter du 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

2) Création de poste

(Rapporteur : M. Le Maire)

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de regrouper deux postes détenus par un agent sur un seul et même poste.

Ce regroupement nécessite la création d'un nouveau poste.

Il est donc proposé au CM, la création d'un emploi permanent d'agent d'animation au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 24.95/35è à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

3) Convention de mise à disposition d'un terrain au Comité des Fêtes (Rapporteur : M. Le Maire)

Le Comité des Fêtes de RURANGE-LES-THIONVILLE mène des actions en faveur de la vie communale.

La Commune de RURANGE-LES-THIONVILLE souhaite apporter son soutien au Comité des Fêtes en lui mettant à disposition un terrain dans le but de réaliser des plantations de rhubarbe destinées à la fête de la rhubarbe.

La mise à disposition du terrain sis à Montrequienne, d'une superficie de 118m2, est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose au CM de conclure une convention afin de déterminer les modalités de cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Vu pour être affiché le 13 décembre 2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire Pierre ROSAIRE